

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer au Budget de 1988 les virements de crédits, les rattachements budgétaires et les annulations ci-après :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virements de crédits

* Du chapitre 940 - article 657 Subventions à divers	- 5 500,00
- Au chapitre 940 - article 6405 Cotisations Municipales (à l'Association des Maires des Stations Classées et des Com- munes Touristiques	+ 5 500,00
* Du chapitre 932 - article 6314 Entretien des matériel, mobilier, outillage	- 30 000,00
* Du chapitre 932 - article 609 Autres fournitures	- 15 000,00
* Du chapitre 932 - article 602 Habillement	- 30 000,00
* Du chapitre 932 - article 605 Produits d'entretien	- 5 000,00
* Du chapitre 968 - article 609 Fournitures diverses	- 15 000,00
* Du chapitre 968 - article 633 Acquisitions de petits matériels	- 5 000,00
	<hr/>
	- 100 000,00

- Au chapitre 968 - article 678
 Déficit des régies pris en charge
 par le Budget principal + 100 000,00

Rattachement budgétaire

Recettes

- Chapitre 931 - article 7379
 Autres participations (remboursement
 par la régie des salaires et charges sociales) 285 000,00

- Chapitre 934 - article 7379
 Autres participations 40 000,00

- chapitre 968 - article 7379
 Autres participations 735 000,00

1 060 000,00

Dépenses

- Chapitre 968 - article 678
 Déficit des régies pris en charge
 par le Budget principal 1 060 000,00

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Virements de crédits

* Du chapitre 914 - article 210
 Acquisitions de terrains - 2 100 000,00

- Au chapitre 914 - article 130
 Participation au déficit de la Z.A.C.
 de Bellepierre + 1 000 000,00

- Au chapitre 925 - article 25267
 Avance à la S.E.D.R.E. pour primaires
 de la Z.A.C. de Bellepierre + 1 100 000,00

+ 2 100 000,00

Rattachement budgétaire

Recettes

- Chapitre 914 - article 105269 Subvention FIR pour secondaires des ZAC II des Patates-à-Durand, II de Sainte-Clotilde, de Bellepierre et de la Providence	2 354 000,00
- Chapitre 925 - article 25267 Recouvrement de créances (primaires de la Z.A.C. de Bellepierre)	1 100 000,00
- Chapitre 927 - article 1420 Produit du Plafond Légal de Densité	280 000,00
	<hr/>
	3 884 000,00

Dépenses

- Chapitre 901 - article 213 Voies et réseaux (primaires de la ZAC de Bellepierre)	1 100 000,00
- Chapitre 909 - article 232045257 Aménagement de la Léproserie de Saint-Bernard	280 000,00
- Chapitre 914 - article 105269 Reversement à la SEDRE de la subvention FIR pour secondaires des ZAC II des Patates-à- Durand, II de Sainte-Clotilde, de Bellepierre et de la Providence	2 354 000,00
- Chapitre 914 - article 237 Travaux pour le compte de tiers (branchements d'eau et d'électricité)	150 000,00
	<hr/>
	3 884 000,00

Annulations

Recettes

- Chapitre 901 - article 105265 Subvention FIR pour secondaires des ZAC II des Patates-à-Durand, II de Sainte-Clotilde, de Bellepierre et de la Providence	- 2 354 000,00
- Chapitre 925 - article 25267 Recouvrement de créances pour secondaires des ZAC II des Patates-à-Durand, II de Sainte- Clotilde, de Bellepierre et de la Providence	- 2 354 000,00

Dépenses

- Chapitre 901 - article 213
Voies et réseaux pour secondaires des ZAC
II des Patates-à-Durand, II de Sainte-Clotilde,
de Bellepierre et de la Providence - 2 354 000,00

- Chapitre 925 - article 25267
Avances à la SEDRE pour secondaires des ZAC
II des Patates-à-Durand, II de Sainte-Clotilde,
de Bellepierre et de la Providence - 2 354 000,00

M. CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

Il est également demandé d'intégrer au niveau des décisions modificatives au Budget de 1988 une subvention de 50 000 F au Comité Régional de Cyclisme, dont l'individualisation de crédits suit :

* du chapitre 945 - article 657	
Subvention à divers	- 50 000,00
* au chapitre 945 - article 657	
Subvention au Comité Régional de Cyclisme	+ 50 000,00

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions modificatives au Budget de 1988,
ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

